



Légende

- Zones du PLU
- Espace boisé à conserver
- servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier. (A1)
- zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire (T1)
- servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipeline (I1)
- servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4)
- servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3)
- Servitude d'alignement (EL7)

un droit de préemption urbain est instauré sur les zones "U" et "AU" du P.L.U. selon D.C.M du 13.02.2006

PLAN LOCAL D'URBANISME DE DIEBLING

10 PLAN DE ZONAGE

11 PLAN DES SERVITUDES

ECHELLE : 1/5000

PROCEDURE D'ELABORATION	
Date de référence	
Arrêté	25.03.1988
Publication	18.11.1988
Enquête Publique	25.09.1988 au 27.10.1989
Approbation	01.02.1991

APPROBATION DE REVISION	
1	05.05.2006

APPROBATION DE MODIFICATION	
1	01.10.1999

ARRÊTE DE MISE A JOUR	

GUELLE & FUCHS
Géomètres Experts
29 Avenue du Général FROSTICA
57000 FORBACH CEDEX
Tél: 03 87 95 08 62
Fax: 03 87 95 08 62